

(/ISLS :
 (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi 25/80 du 13/12/1980 portant amendement de l'article 97 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 67/304 du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19; 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 (/u le décret n° 62/130/ME du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 (/u la lettre n° 1534/MEN-DGEC-DOB du 7 Octobre 1981 du Directeur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

yl

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/1967 susvisé, Monsieur KANGOU Paul, né le 2 Août 1956 à Kintoumba, titulaire de la Licence Es Lettres et du Certificat d'Aptitude pour l'Enseignement des Lycées (CAPEL) Option : Philosophie, obtenus à l'Université Marien NGOUABI (session de 1980 et 1981) est intégré dans les cadres de la catégorie A., hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon, Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981- 1982, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 4/5/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIOM.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORIC	1
DGETF/DEF	3
DEF/BST	1
DE	3
DCF	1
LEN	1
DG	2
DCS/IER	3
INTERESSE	1
SCCH/SC	2/-